

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 757

présenté par
M. Lorion

ARTICLE 11

I. – À la fin de l’alinéa 26, substituer à la date :

« 24 septembre 2018 »

la date :

« 31 décembre 2018 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 11 prévoit la suppression des dispositifs de défiscalisation codifiés aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI relatifs à l’acquisition de logements sociaux dans les départements d’outre-mer, le gouvernement estimant que ces dispositifs seraient devenus inefficients compte tenu de la montée en puissance du mécanisme de crédit d’impôt prévu par l’article 244 *quater* X du même code.

Pour l’entrée en vigueur de cette suppression, le marqueur a été fixé au 24 septembre 2018, date de présentation du PLF au conseil des Ministres. Toutes les demandes d’agrément déposées après cette date pour bénéficier de la défiscalisation devenant inopérantes.

Comme l’a rappelé Gilles Carrez, au-delà la question de la remise en cause la remise en cause de la défiscalisation du logement social dans les DOM, c’est la question de la brutalité de cette décision qui interpelle. Non seulement un dispositif fiscal qui a fait toutes les preuves de son efficacité au

cours de sa courte existence est aujourd'hui supprimé d'un trait de plume avec de surcroît une date d'arrêt du dispositif antérieure aux débats parlementaires.

Les date rétroactives d'application des mesures fiscales ne sont jamais souhaitables pour leur acceptation par nos concitoyens.

Dans ces conditions, afin de tenir compte à la fois des discussions qui ont entouré l'examen de ce texte au Parlement et le travail effectué par certains organismes de logements sociaux pour préparer leur dossier de financement de logements sociaux en défiscalisation, il en reste peu mais il en reste, le présent amendement propose de décaler la date du dispositif transitoire au 31 décembre 2018.